



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°25***

**Du 12 février 2024**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 25**

**Du 12 février 2024**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2024/00067	10/01/2024	portant réglementation complémentaire d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) OP CORE DC3 sise 61, rue Julian Grimau à VITRY-SUR-SEINE	5
2024/00128	16/01/2024	portant prorogation du délai d'instruction du dossier présenté par la société TFP ENGINs pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement sise Rue de la Pierre Fitte à VILLENEUVE-LE-ROI	8
2024/00456	09/02/2024	portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société MACEO sise 20, rue de Provence – MIN de Rungis - Bâtiment D9 à RUNGIS	11

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2024/sans numéro	02/01/2024	DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX	14
2024/sans numéro	02/01/2024	DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX	15

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2024/21</b>	<b>12/02/2024</b>	<b>Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne Relative à la direction des affaires médicales</b>	<b>16</b>
<b>2024/26</b>	<b>09/02/2024</b>	<b>GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES USAGERS</b>	<b>18</b>



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2024/00067 du 10 janvier 2024**

**portant réglementation complémentaire d'exploitation au titre de la réglementation  
des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
OP CORE DC3 sise 61, rue Julian Grimau à VITRY-SUR-SEINE**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, R. 512-68 et R. 512-46-23 ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2910 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/04525 du 13 décembre 2022 portant enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement au 61 rue Julian Grimau à Vitry-sur-Seine au bénéfice de la société SCALEWAY ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
  - VU** le courrier du 4 juillet 2023 de la société OpCore informant la préfecture du Val de Marne du changement d'exploitant des ICPE anciennement exploitées par la société Scaleway au droit des sites Scaleway DC2 (sis 29 rue Edith Cavell 944 000) et Scaleway DC3 (sis 61 rue Julian Grimau 94 400) ;
  - VU** le courrier du 4 juillet 2023 de la société OpCore informant la préfecture du Val de Marne de sa volonté de modifier la puissance thermique nominale totale des groupes électrogènes initialement déclarée à 46,56 MW en passant à 49,47 MW ;
  - VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 11 octobre 2023 qui conclut que les modifications sont notables mais non substantielles ;
- CONSIDÉRANT** que les modifications envisagées de l'installation ne sont pas de nature substantielle au sens de l'article R. 512-46-23 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer de nouvelles prescriptions complémentaires en application de l'article susvisé ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application**

La poursuite de l'exploitation de l'installation, par la société OpCore, sise 61, rue Julian Grimau 94 400 à Vitry-sur-Seine, est subordonnée au respect des dispositions du présent arrêté.

### **Article 2 : Modifications du classement du site**

La disposition concernant la rubrique 2910 du tableau de classement des installations classées figurant à l'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2022/04525 du 13 décembre 2022 portant enregistrement des ICPE exploitées par SCALEWAY au 61 rue Julian Grimau à Vitry-sur-Seine est remplacée par la disposition suivante :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Nature des activités	Volume des activités
2910-A-1	E	<b>Combustion</b> , à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou traitement, en mélange avec les gaz combustion, des matières entrantes. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW.	17 Groupes électrogènes dont 1 en secours	49,47 MW

A (Autorisation) ; DC (Déclaration avec contrôle périodique) ; D (Déclaration).

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77 008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires 246, boulevard Saint-Germain 75 007 Paris ;

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société OP CORE SAS à Paris.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

**Arrêté préfectoral n° 2024/00128 du 16 janvier 2024**

**portant prorogation du délai d'instruction du dossier présenté par la société TFP ENGINs  
pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement  
sise Rue de la Pierre Fitte à VILLENEUVE-LE-ROI**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc. relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la demande présentée le 31 mai 2022 par la société TPF ENGINs, complétée le 18 août 2023, en vue d'exercer à VILLENEUVE-LE-ROI Rue de la Pierre Fitte, une installation de concassage et de transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes soumises à enregistrement 2515-1-b et 2517-2 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD94) du 8 septembre 2023, informant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable à la date du 18 août 2023 et peut être soumis à la consultation du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/03501 du 28 septembre 2023 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement du lundi 23 octobre 2023 au dimanche 19 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'arrêté d'enregistrement doit être soumis à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au représentant de l'État de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

**CONSIDÉRANT** que dans sa demande d'enregistrement, l'exploitant a sollicité l'aménagement des dispositions énoncées aux articles 30 (rubrique 2515) et 32 (rubrique 2517) de l'arrêté ministériel de prescriptions techniques du 10 décembre 2013 susvisé, chacun relatif à la collecte et au rejet des effluents liquides ;

**CONSIDÉRANT** que ladite prorogation est motivée par le caractère complexe du projet ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le délai d’instruction de la demande d’enregistrement souscrite par la société TPF ENGINs, en vue d’exploiter sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI Rue de la Pierre Fitte, une installation de concassage et de transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) sous les rubriques susvisées 2515-1-b et 2517-2, est prorogée de 2 mois jusqu’au 17 mars 2023 inclus.

À défaut d’intervention d’une décision expresse dans ce délai, le silence gardé vaut décision de refus de la demande d’enregistrement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI et la directrice de l’Unité Départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

**Arrêté préfectoral n° 2024/00456 du 9 février 2024**

**portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement  
d'installation classée présenté par la société MACEO  
sise 20, rue de Provence – MIN de Rungis - Bâtiment D9 à RUNGIS**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 04 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la demande présentée le 23 octobre 2023 par la société MACEO, complétée le 12 janvier 2024, en vue d'exploiter à RUNGIS 20 rue de Provence – MIN de Rungis – Bâtiment D9, une installation de mûrissage de fruits répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique suivante soumise à enregistrement :
- 2220-2-a** : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.  
La quantité de produits entrants étant supérieure à 20 t/j.
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD 94) du 29 janvier 2024, informant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé du lundi 4 mars 2024 au dimanche 31 mars 2024 inclus, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société MACEO en vue d'exploiter à RUNGIS 20 rue de Provence – MIN de Rungis - Bâtiment D9, une installation de mûrissage de fruits répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique **2220-2-a** soumise à enregistrement.

**ARTICLE 2** – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de RUNGIS, 5 rue Sainte-Geneviève aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi – Mercredi – Jeudi et Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Samedi : de 09h00 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle

94 038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : CHEVILLY-LARUE et RUNGIS ;

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public ;

3°) Par publication par les soins de la Préfète, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** - Les conseils municipaux des communes de CHEVILLY-LARUE et RUNGIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 5** – A l’issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de RUNGIS et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande, par arrêté préfectoral d’enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de CHEVILLY-LARUE et RUNGIS, et la directrice de l’Unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX

L'Inspectrice principale, responsable du Pôle départemental d'Expertise du Val de Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur ARROUASSE Jean-Pierre, inspecteur des finances publiques au Pôle départemental d'expertise du Val de Marne, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette :

- dans la limite de 60 000 €, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ,

- dans la limite de 100 000 €, les décisions en matière de remboursement de crédit d'impôt professionnels (TVA, CIR, CICE).

#### Article 2

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

AGNEL Marie

GARRIER Christine

KACHIAN Laurent

LE GAC Philippe

NGUYEN Anh-Tuan

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MERION Cédric

PARAIN Thierry

#### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Pôle départemental d'Expertise du Val de Marne – Site de  
Champigny  
13 boulevard Gabriel Péri  
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX

A Champigny, le 02/01/2024  
La responsable du Pôle départemental d'Expertise,  
Carine DIDIER  
Inspectrice Principale des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX

L'Inspectrice principale, responsable du Pôle départemental d'Expertise du Val de Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame TAGLANG Marie, inspectrice des finances publiques au Pôle départemental d'expertise du Val de Marne, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette :

- dans la limite de 60 000 €, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ,

- dans la limite de 100 000 €, les décisions en matière de remboursement de crédit d'impôt professionnels (TVA, CIR, CICE).

#### **Article 2**

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

AMBROSIO Vania

BOSSON Cécile

CERMARIA Pascal

CUINET Frédéric

ODIN Jean-Christophe

RIBOULIN Vincent

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BEAUMIER Anne

GUILGORI Gnana

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Pôle départemental d'Expertise du Val de Marne –  
site de Vincennes  
130-132 rue de la Jarry  
94304 VINCENNES CEDEX

A Vincennes, le 02/01/2024  
La responsable du Pôle départemental d'Expertise  
Carine DIDIER  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

**DECISION N° 2024-21**

**Relative à la direction des affaires médicales**

**Délégation de signature concernant Monsieur Basile ROUSSEAU, Madame Nathalie ARCHAMBAULT, Madame Nadège BUFFET-LACASE et Madame Nourou DESMURS**

**La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Monsieur Basile ROUSSEAU, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'organigramme de la direction,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Basile ROUSSEAU**, directeur adjoint chargé des affaires médicales, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de son service (y compris la paie).
- Toutes les pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, y compris la paie, les tableaux de service, contrats et décisions statutaires, à l'exception des publications de postes.
- Toutes pièces (dont les contrats et conventions) et correspondances se rapportant à l'activité de recherche de l'établissement.
- Les justificatifs des éléments variables de paie pour la Trésorerie Principale, les états des remboursements des frais de transports, de retenues sur paie.
- Les bordereaux relatifs aux charges de personnel.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires médicales.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 3** : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Basile ROUSSEAU**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie ARCHAMBAULT**, Attachée d'administration hospitalière, **Madame Nadège BUFFET-LACASE**, Adjoint des cadres hospitaliers et à **Madame Nourou DESMURS**, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires médicales à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels médicaux :

- Toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exception des tableaux de service, contrats, publications de postes et décisions statutaires et à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil général, Conseil régional...).

**Article 4** : Cette décision de délégation de signature prend effet le 12 Février 2024.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 12 Février 2024

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

**Nathalie PEYNEGRE**

**DECISION N° 2024-26**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES USAGERS**

**Le directeur,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 9 mars 2022, modifié par l'arrêté en date du 3 mai 2022, nommant M. Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Paul Guiraud et au Centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu la note de service n°190 de M. Lazare REYES en date du 18 octobre 2022 informant de la nomination de M. Frédéric BEAUSSIER en tant que directeur de la qualité et de la gestion des risques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

Vu la nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de Madame Sophie GUIGUE en tant que directrice adjointe en charge des affaires juridiques et des usagers ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023, nommant Madame Marie HOUSSEL en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier Paul Guiraud et au Centre Hospitalier Fondation Vallée à compter du 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2023, nommant Madame Alice ALBRAND, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 10 avril 2023 ;

Vu le recrutement à compter du 15 septembre 2023, par contrat signé le 28 juillet 2023, de Madame Hamama BOURABAA en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements ;

Vu la décision n°2023-89 du 26 septembre 2023;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

**ARTICLE 1 :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe en charge des affaires juridiques et des usagers, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant à l'activité de sa direction et notamment les documents relevant de la gestion des plaintes, des réclamations, des recours contentieux liés aux droits des patients ainsi que des demandes de communication des dossiers médicaux.

**ARTICLE 2 :**

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe, et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances, notes internes et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
- de signer toutes décisions et notes internes ayant trait à la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sophie GUIGUE et de Madame Aurélie BONANCA, la même délégation de signature est donnée à Madame Cécile MACHADO, adjoint des cadres, ainsi qu'à Madame Marlène COMMES, à Monsieur Bruno GALLET, à Monsieur Pierre MALHERBE, à Monsieur Jean-François GICQUEL, à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, à Madame Marie HOUSSEL, à Madame Alice ALBRAND, Madame Hamama BOURABAA, directeurs adjoints et à Madame Nadine MALAVERGNE, coordonnatrice générale des soins, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique

- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du code de la santé.
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;

Une délégation permanente est donnée à Madame Hafida AJYACH, attachée d'administration hospitalière au pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre 1er du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention de Nanterre en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;
- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement pour le pôle de Clamart ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, une délégation de signature est donnée à Madame Cécile MACHADO, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux

- personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
  - de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant,
  - les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
  - de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
  - de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Cécile MACHADO, une délégation de signature est donnée à Madame PERRAUDAT Anissa, Madame MAHROUF Rabia et Madame MAUDUIT Léa adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement du Juge des Libertés et de la Détention et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Parvine RAHAMATH, Madame Giarella MARTINEZ, Madame Marion CALZA, Monsieur Walid TRABELSI et à Madame Ashley KIFATA BOTONDI, adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Parvine RAHAMATH, Madame Giarella MARTINEZ, Madame Marion CALZA, Monsieur Walid TRABELSI et à Madame Ashley KIFATA BOTONDI à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;
- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé ;
- de signer les bulletins de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, et de Madame Cécile MACHADO, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MOULIN, Madame PERRAUDAT Anissa, Madame MAUDUIT Léa, Madame Carine LERIGAB, Madame KOFFI Bha Marie Yvonne et Madame Rabia MAHROUF, adjoints administratifs à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.
- de signer les bulletins de situation.

### **ARTICLE 3 :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe, à Madame Aurélie BONANCA, à Madame Céline SAVRY, attachées d'administration hospitalière et à Madame Cécile MACHADO, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision prend effet le 12 février 2024 et met fin, à la même date, à la décision n°2023-89 du 26 septembre 2023.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, le 9 février 2024

**Le Directeur**

**Lazare REYES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**